

Saison 2023/2024

COUPE REGION BRETAGNE

U18 FÉMININE et U15 FÉMININE

TABLE DES MATIERES

Article 1	Engagement des équipes.....	2
Article 2	Participation des joueuses et des équipes	2
Article 3	Déroulement de la compétition.....	2
Article 4	Horaires et durée des rencontres	2
Article 5	Forfait d'une équipe.....	2
Article 6	Appels - Délais	2
Article 7	Lieu des rencontres	3
Article 8	Arbitres et arbitres assistants.....	3
Article 9	Règlements Généraux	3

Article 1 Engagement des équipes

1. La Coupe Régionale U18F est ouverte à toutes les équipes engagées en championnat U18F régional ou départemental (football à 11)
2. La Coupe Régionale U15F est ouverte à toutes les équipes engagées en championnat U15F régional ou **départemental (football à 11)**.
3. Un club ne peut engager qu'une seule équipe pour chacune de ces compétitions
4. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs.

Article 2 Participation des joueuses et des équipes

1. La Coupe Région Bretagne U18F est réservée aux joueuses licenciées U18F – U17F - U16F avec Possibilité de sur-classement de licenciées U15F (3 maximum).
2. La Coupe Région Bretagne U15F est réservée aux joueuses licenciées U15F – U14F - avec possibilité de sur-classement de licenciées U13F (3 maximum).
3. Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.
4. Nombre de 4 mutées maximum (Dont 1 maximum hors période).

Article 3 Déroulement de la compétition

1. Pour chacune de ces coupes la commission d'organisation détermine le nombre de tours nécessaires pour déterminer les finalistes.
2. Le club tiré au sort en premier reçoit sauf s'il avait déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'était déplacé.
3. Le lieu et la date de la finale seront définis par le Comité de Direction de Ligue.
4. Le club recevant devra transmettre la FMI dans un délai de 4 heures après la rencontre

Article 4 Horaires et durée des rencontres

1. Le temps de jeu pour chaque rencontre est de
 - Coupe U18F : 2 x 45'. (Ballon : T5)
 - Coupe U15F : 2 x 40' (Ballon : T5)En aucun cas, il ne pourra y avoir de prolongations (Coup de pied de but immédiatement suivant la réglementation des tirs aux buts).
2. Tous les matchs sont fixés au samedi 15h00.
Toutes modifications de date, d'horaire ou de lieu de rencontre doivent faire l'objet d'une demande officielle de changement auprès du service compétition de la LBF

Article 5 Forfait d'une équipe

Une pénalité financière en annexe 2 des règlements Généraux de la LBF sera appliquée.

Article 6 Appels - Délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 7 Lieu des rencontres

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

L'arrêté municipal devra être adressé à la Ligue pour le vendredi avant 16h00 dernier délai.

La Ligue et le club en seront avisés simultanément, ceci afin de permettre au club devant se déplacer initialement de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'organisation de la rencontre (inversion), rencontre qu'il ne devait pas assurer à l'origine.

Toutes les réclamations relatives au domaine sportif des rencontres seront examinées par la Commission compétente de la Ligue de Bretagne de Football.

Article 8 Arbitres et arbitres assistants

En U15F, préconisation de l'arbitrage des jeunes par les jeunes à la touche.

La Ligue pourra désigner un arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront pris en charge par le club recevant. « A défaut, l'arbitrage des rencontres (centres) sera effectué par un dirigeant d'un des deux clubs présents (Tirage au sort) ».

Article 9 Règlements Généraux

1. Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et notamment, réserves et réclamations.
2. Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par les commissions compétentes